

DEC152242DR06

Décision portant nomination de M. Mustapha ABDELMOULA aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7564 intitulée Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour l'Environnement

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS portant renouvellement au 01/01/2013 de l'UMR 7564 – LCPME et nommant Monsieur Alain Walcarius en tant que directeur de l'unité ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche, option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X, délivrée à M. Mustapha ABDELMOULA, le 11/09/2015 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du CLHSCT du 09 octobre 2015.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Mustapha ABDELMOULA, IR1, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 08/09/2015.

Article 2 : Missions¹

M. Mustapha ABDELMOULA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Mustapha ABDELMOULA sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villers, le 25/01/2016

Le directeur d'unité
Alain Walcarius

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès
Visa du Président de L'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt